

## **CONSEIL MUNICIPAL**

DU 10/10/2022

Date d'affichage: 18/10/2022

## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à 20h30, le conseil municipal de Saint-Vidal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard GROS, Maire.

## **Etaient présents:**

Gérard GROS, Christophe BLANCHARD, Céline BROC, Marion BUISSON, Franck FOURY, Karine FRADET, Maryline JOURDE, Nicolas MAGNE, Nicolas MASSON, Marie-Luce PAGES, Emmanuel PUCHARD, Yannick RAYNAUD, Jérôme VEYSSEYRE, Vincent VIALLET

<u>Etaient excusés</u>: Christian JOUSSERAND Secrétaire de séance: M-Luce PAGES

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Gérard GROS déclare la séance ouverte.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a proposé d'ajouter une nouvelle délibération relative à la création d'un emploi saisonnier et pour accroissement d'activité. Aucune objection n'a été formulée.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 4 juillet 2022
- 2- Compte-rendu des décisions prises par la maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- 3- Budget communal 2022 : Décision modificative
- 4- Aménagement d'un espace public au bourg 2° phase : demande de subvention DETR
- 5- CNAS : Adhésion des agents retraités
- **6-** Approbation du nouveau montant d'attribution de compensation 2022 de la CAPEV suite à approbation du rapport de CLECT relatif au transfert de compétence « Compétence petite enfance » sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Emblavez
- 7- Projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- 8- Projet de révision du classement sonore des infrastructures routières du département de la Haute-Loire
- 9- Présentation du rapport d'activité 2021 de la CAPEV
- 10- Création d'emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité

La séance a été levée à : 22 h 45

L'intégralité des délibérations peut être consultée en mairie aux heures d'ouverture.

Publié sur le site internet le 19/10/2022